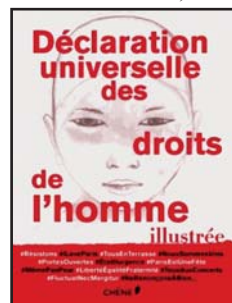




LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ILLUSTRÉE COLLECTIF aux éditions du Chêne

Voici les 30 articles de la déclaration universelle des droits de l'homme (ONU 1948) illustrés par 32 artistes contemporains: Rébecca DAUTREMER, Christophe LAUTRETTE, Carlos Felipe LEÓN, Camille ANDRÉ, Gérald GUERLAIS, Maël GOURMELEN, Lulu d'ARDIS, Alexandre PUVILLAND, Caroline PIOCHON, Cyrille BERTIN, Louis THOMAS, REUNO, Sylvain FRÉCON, Sébastien MOURRAIN, Marc BOUTAVANT, KNESS, Lionel RICHERAND, MAUMONT, Luc DESMARCHELIER, Aline BUREAU, Marc LIZANO et Carole TRÉBOR, Grégory BLOT, Julien ROSSIRE, Yasmine GATEAU, Nicolas BANNISTER, Pascal VALDÉS, Sébastien PELON, Nicolas DUFFAUT, Béatrice BOUROLTON, JAZZI, Pierre ALARY. Cette initiative a été prise par les éditions du Chêne après les assassinats terroristes de janvier et l'album est alors sorti en grand format. Voici aujourd'hui l'édition de poche et voilà ce qu'en dit Fabienne KRIEGEL, Directrice des éditions du Chêne: « Ce livre est à mettre entre toutes les mains, il doit circuler en tous lieux, il est pour tous les âges. Il est notre bouclier contre la barbarie. Il est un outil pour lutter contre les idées qui font perdre à certains leur humanité ». Au risque de paraître un peu péremptoire, au-dessus d'indispensable, ce petit ouvrage de presque 100 pages à 2,90 € est plutôt à classer dans une rubrique obligatoire. En rappel et en conclusion, l'article 1 de cette proclamation hélas plutôt déclarative et à faible portée juridique réelle: « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Yves DUBUISSON



Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Illustré par Kneess



Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Illustré par Lionel Richerand

